Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 20/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
LIMITATION TONNAGE

Le Maire de la Commune de Aussevielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R.141-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la structure et l'étroitesse de la chaussée de la voie communale n°23 dite rue de l'Ousse, à partir du n°23 jusqu'au n°29, ne permet pas le passage de véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation de ces véhicules sur ladite voie communale,

Considérant que ces véhicules peuvent emprunter l'itinéraire principal plus adapté constitué par les voies communales rue du Lagoé ou départementales RD 817 et RD 633,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale n°23 dite rue de l'Ousse, à partir du n°23 jusqu'au n°29.

Article 2e : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte des propriétés riveraines de ces voies et les véhicules assurant une mission de service public.

Article 3e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale.
- Monsieur le responsable de la société la ferme de l'Ousse.
- Service commun voirie 4 rue Principale 64230 Poey de Lescar

Fait à AUSSEVIELLE, le 20 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE Pyrénées-Atlantiques

David ANDRÉ